



Rapport de Commission
Relatif à l'examen du préavis municipal N° 43/21

Tarifs des indemnités et vacations pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Contexte

Selon l'article 29 de la loi sur les communes vaudoises, la Municipalité et le bureau doivent faire une proposition pour les indemnités de la Municipalité, du Bureau et du Conseil communal pour une législature, avant le début de celle-ci. La Commission des Finances a reçu le préavis 43/21 à ce sujet et une délégation de la commission l'a examiné.

La rémunération d'un groupe d'individus élus et responsables de la gestion d'une commune est évidemment un sujet délicat, qui peut prêter à des réflexions diverses, et qu'il convient d'analyser avec la plus grande objectivité. La Commission des Finances a tout d'abord récolté un certain nombre d'informations avant de conduire son analyse. Elle a notamment axé son analyse sur des faits objectifs et sur les pratiques en cours dans le canton de Vaud.

Informations complémentaires

A la demande de la Commission, la Municipalité a fourni les informations complémentaires suivantes :

- 1) Rémunérations complémentaires pour fonctions de représentation**
Il s'agissait de comprendre si les Municipaux touchent d'autres compensations importantes en plus de leurs indemnités communales.

Vacations Codir

SITSE	CHF 100	par séance (env. 10) – Total CHF 1'000
ORPC	CHF 50	par séance (env. 6) – Total CHF 300
PNR	CHF 200	par séance (env. 12) – Total CHF 2'400
SDIS	CHF 80	par séance (env. 6) – Total CHF 480
AJET	)	9 séances – Total estimé CHF 810
ASCOT	) CHF 45 heure	9 séances – Total estimé CHF 810
ARSCO	)	9 séances – Total estimé CHF 810

Commissions (fréquence variable) et Conseil intercommunal (3-4 séances) : tarif identique.

2) Estimation du temps nécessaire pour chaque poste

Pour la Commission, le montant des indemnités est directement en relation avec la charge de travail et il est difficile d'estimer celui-ci sans avoir une estimation de la charge.

La Municipalité estime à environ 40% la charge pour un Municipal et à 60% pour le Syndic. Les dicastères sont en principe répartis pour équilibrer la charge entre les Municipaux, qui varie fortement pendant l'année, ces chiffres étant une moyenne.

Sur la base du préavis et ces informations, un 40% correspondrait à un temps plein de CHF 103'750 pour un Municipal et CHF 105'833 pour le Syndic. Ces montants sont à peu près au même niveau que la moyenne du barème préconisé par l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (Annexe 1 - catégorie 9) auquel il faut ajouter la contribution de l'employeur à la caisse de pension CIP de 19%, ce qui correspond à CHF 108'000 selon la Municipalité.

Ce barème est la base utilisée par la Municipalité pour la fixation du salaire du secrétaire municipal de Crans, dont le traitement est actuellement au-dessus de cette moyenne. La Municipalité souligne que les Municipaux sont considérés comme des indépendants et ne bénéficient pas d'allocations à la caisse de pension de la commune.

Analyses

1. Municipalité

Les nouvelles indemnités proposées pour la Municipalité correspondent à une augmentation de 9.2% pour les Municipaux et de 5.8% pour le Syndic. Selon l'office fédérale de la statistique, les salaires en Suisse dans l'administration publique ont augmenté entre 2015 et 2020 de 2%

(<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/evolution-salaires.assetdetail.16904717.html>

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/fichiers_pdf/lcom.pdf). Pour information, en 2016, le Conseil Communal avait approuvé le préavis 56/16 qui avait augmenté les Municipaux d'environ 15%, le Syndic de 9% et le Conseil d'environ 10%.

La comparaison avec les pratiques d'autres Communes de Terre-Sainte, montre que Crans est tout-à-fait dans la moyenne.

	Population 2020	Indemnités Syndic	Indemnités Municipal	Salaire Syndic par habitant	Salaire Municipal par habitant	Rapport Syndic/ Municipal
Tannay	1600	50'000	32'000	31.3	20.0	1.6
Mies	2116	61'000	36'000	28.8	17.0	1.7
Crans	2300	60'000	38'000	26.1	16.5	1.6
Commugny	2935	55'000	33'000	18.7	11.2	1.7
Coppet	3211	70'350	34'650	21.9	10.8	2.0
Founex	3772	65'000	41'000	17.2	10.9	1.6
Prangins	4085	67'500	54'000	16.5	13.2	1.3
Moyenne		61'264	38'379	23	14	2

Par contre, si l'on regarde des communes / villes plus grandes du canton, on s'aperçoit que les indemnités sont nettement plus élevées, ainsi que la charge de travail.

	Syndic	Taux	Municipal	Taux
Renens	170'000	100%	100'000	60%
Pully	160'000	80%	110'000	60%
Payerne	120'000	80%	75'000	50%
Gland	70'000	60%	45'000	50%
Ecublens	50'000	80%	38'000	60%

Par ailleurs, les vacations reçues par la Municipalité pour les diverses commissions intercommunales représentent au total environ CHF 6'000, soit 2.5% de la compensation totale de la Municipalité.

2. Bureau et Conseil Communal

Les augmentations proposées pour le Bureau sont de 20% pour le Président, ainsi que de l'ordre de 10% pour les Conseillers Communaux. A noter également la proposition d'introduire une compensation par séance de travail pour le Vice-Président.

À la demande de la Commission, le Président du Conseil a fait une analyse détaillée de sa charge de travail annuelle. Celle-ci correspond à peu près à une charge de 8.6% (170 heures/an). Avec les indemnités proposées de CHF 6'000 par an, ceci correspondrait à un salaire annuel de CHF 69'000 (soit des emplois de catégorie 1 ou 2 selon l'échelle de l'Annexe 1), et à env. 60% des indemnités des Municipaux.

Selon les informations que la Commission a pu trouver sur internet et une étude du conseil communal d'Ecublens, les vacations pour les conseillers oscillent entre CHF 20.- et CHF 70.- par séance, en 2016.

Vacation par séance, CHF, 2016

Prilly	70
Ecublens	50
Genolier	50
Gland	40
Le Mont	40
Aigle	40
Morges	30
Aubonne	20
Tour-de-Peilz	20

Selon la proposition, les vacations seraient de CHF 60.- par séance, soit environ, CHF 15.- par heure si l'on compte environ 4 heures de travail par séance (préparation, déplacement, séance), soit moins que la moitié du salaire le plus faible de l'État de Vaud (env. CHF 35.- / heure), ou un équivalent plein temps de CHF 30'000 par an (en comparaison avec environ CHF 100'000 pour la Municipalité).

3. Impact sur le budget

L'impact sur le budget des augmentations est estimé à CHF 10'250 par an, ce qui est tout à fait supportable pour la Commune.

Discussions des arguments

L'argument de la Municipalité pour ces augmentations est l'augmentation de la charge de travail et sa complexification. Ce dernier nous paraît indéniable, même si l'augmentation de la charge est probablement différente selon les dicastères.

Si nous comparons les salaires équivalent plein temps (en fonction des charges de travail déclarées) avec les salaires préconisés pour les secrétaires municipaux, les nouvelles indemnités semblent tout à fait justifiées.

D'autre part, et même si ces fonctions impliquent une certaine notion de « bénévolat », il nous paraît important qu'ils soient rétribués selon les pratiques du marché à minima, et de façon attractive idéalement. En fait, l'impact des municipaux sur gestion, les finances et la qualité de vie des concitoyens est énorme ; nous pensons qu'il est donc important que ceux-ci restent motivés, y investissent le temps nécessaire, et que ces postes attirent des citoyens capables et entreprenants.

S'agissant du Président du Conseil, la compensation semble en fait très faible, notamment en comparaison avec les employés de l'état et des Conseillers Communaux. Ce rôle est important, compliqué et demande beaucoup de préparation. Il nous semble plutôt sous-évalué, et on peut se demander si son augmentation ne devrait pas être plus forte. Elle devrait en tout cas être réévaluée lors de la prochaine législature.

Par ailleurs, lors de son analyse, la Commission a appris que certaines communes « facturent » les absences injustifiées de membres du conseil, d'un montant égal au jeton de présence. Nous pensons que cette pratique a l'avantage de sensibiliser les conseillers à leurs responsabilités envers nos concitoyens, et la Commission souhaite un débat du Conseil sur ce point.

Finalement, nous souhaiterions que ce rapport soit aussi remis dans 5 ans à la Commission des Finances lors de la préparation du préavis pour les indemnités de la législature 2026-2031.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil :

- 1) D'adopter le préavis 43/21 pour la législature 2021-2026
- 2) D'assurer la charge supplémentaire induite sur le budget communal 2021 par la trésorerie courante

Bernard Vogel
Rapporteur



Eliane Gandillet



Lars Kermode



Ainsi fait à Crans le 3 juin 2021



Service du personnel

Rue Caroline 4
1014 Lausanne

Règlement du 28 novembre 2008 relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC)

Echelle des salaires 2021

Taux de progression		
Zone 1	Zone 2	Zone 3
Echelons 0 à 7	Echelons 8 à 16	Echelons 17 à 25
2.44*	1.67*	1.17*

* Pourcentages arrondis

Classes	Salaire annuel 13 ^e compris	
	Minimum	Maximum
1	* 52 000	67 859
2	* 52 000	71 932
3	* 52 000	75 400
4	53 560	77 661
5	56 219	81 516
6	59 403	86 134
7	63 781	92 483
8	68 667	99 567
9	74 139	107 503
10	80 278	116 403
11	87 174	126 402
12	94 932	137 652
13	103 694	150 358
14	113 608	164 732
15	124 843	181 023
16	137 603	199 524
17	152 120	220 573
18	168 671	244 572

* Salaire minimum garanti

Montant des annuités 13 ^e compris* *		
Zone 1	Zone 2	Zone 3
1141	780	546
1209	827	579
1268	867	607
1306	893	625
1370	937	656
1447	989	692
1554	1062	742
1673	1144	800
1806	1234	864
1956	1337	935
2124	1452	1017
2313	1582	1107
2527	1727	1208
2768	1892	1325
3043	2080	1455
3353	2293	1604
3707	2535	1774
4111	2810	1967

** En raison des arrondis, les montants effectifs peuvent varier de CHF 1.- à CHF 2.-.

Indice de l'échelle * : 110.18 (base mai 2000)
 Indice réel octobre 2020 : 107.99 (base mai 2000)
 * Décret relatif à la recapitalisation de la CPEV